

2PAO
STATUTS DE L'ASSOCIATION
PLATEFORME PROFESSIONNELLE ADDICTION OCCITANIE

L'association RAMIP décide de changer de nom et s'appelle : 2PAO
- Plateforme Professionnelle Addiction Occitanie -

PREAMBULE

Dans son article premier, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme pose la « fraternité entre les hommes » comme condition à l'existence de la société. 2PAO se place sous les auspices de cette déclaration et notamment de ses articles 1, 2 et 3.

L'association est composée de différents professionnels qui exercent dans le respect de leur code de déontologie respectif et avec le souci éthique qui oriente leur pratique.

I - CONSTITUTION

ARTICLE 1 – BUT

Il s'agit d'une **action partenariale** dont le principe est l'animation et l'entretien d'un **réseau** afin d'élargir les possibilités et les modalités de prise en charge médico-psycho-sociale des personnes souffrant **d'addictions** en leur garantissant une prestation **médicale, psychologique et sociale**.

Le fonctionnement en réseau doit permettre aux acteurs de devenir partenaires et d'agir de façon concertée pour une prise en charge globale des addictions **dans la région Occitanie**.

Les principes généraux sont :

- Favoriser l'accès aux soins des patients présentant des problématiques addictives.
- Optimiser la qualité de la prise en charge globale et pluridisciplinaire.
- Renforcer le travail en réseau en développant les liens entre les professionnels.
- Favoriser des actions de formation.
- Faciliter le parcours du patient.

ARTICLE 2 – SIEGE SOCIAL

Il est fixé à : 11, rue des Novars 31300 Toulouse. Il pourra être changé sur simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 3– MEMBRE « COLLECTIF »

A – Admission

Tout nouvel organisme souhaitant adhérer à l'association 2PAO, devra en faire la demande écrite auprès du Président de l'Association. L'adhésion sera soumise à la décision du Conseil d'Administration le plus proche, à la majorité simple.

Une fois l'adhésion acceptée, l'organisme ou la structure fera connaître le nom de son représentant.

La personne représentant le membre « Collectif » ne pourra être en même temps membre « Individuel » de l'Association 2PAO.

Tout nouveau membre « Collectif » est réputé adhérer de plein droit aux dispositions des présents statuts.

B – Démission

Tout membre « Collectif » peut se retirer en avisant le Président de l'Association 2PAO par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le représentant du membre « Collectif » démissionnaire, perd alors toutes les prérogatives qui lui étaient dévolues. Il peut par la suite, après un délai d'un mois, adhérer à titre individuel à l'Association 2PAO.

C – Exclusion

En cas de mise en règlement judiciaire, de liquidation des biens ou de dissolution de l'un des membres « Collectifs », celui-ci sera réputé exclu de plein droit de l'Association 2PAO.

L'exclusion d'un membre « Collectif » peut, de plus, être prononcée, sur proposition du Conseil d'Administration, par l'Assemblée Générale dans trois cas :

- En cas de violation des dispositions des présents statuts,
- En cas de manquement aux obligations qu'il aurait pu contracter avec l'Association 2PAO,
- En cas de faute grave.

Le représentant du membre « Collectif » mis en cause, peut demander à s'expliquer devant l'Assemblée Générale, des faits reprochés, mais ne peut prendre part au vote.

Le membre « Collectif » exclu sera informé par un courrier en recommandé avec accusé de réception, portant délibération de l'Assemblée Générale dans un délai d'un mois suivant la date de cette délibération.

ARTICLE 4 – MEMBRE « INDIVIDUEL »

A – Admission

Toute personne souhaitant adhérer à l'Association 2PAO devra en faire la demande écrite auprès du Président de l'Association. L'adhésion sera soumise à la décision du Conseil d'Administration le plus proche, à la majorité simple.

Tout nouveau membre « Individuel » est réputé adhérer de plein droit aux dispositions des présents statuts.

B – Démission

Tout membre « Individuel » peut se retirer en avisant le Président de l'Association 2PAO par lettre recommandée avec accusé de réception.

C – Exclusion

L'exclusion d'un membre « Individuel » peut être prononcée, sur proposition du Conseil d'Administration, par l'Assemblée Générale dans trois cas :

- En cas de violation des dispositions des présents statuts,
- En cas de manquement aux obligations qu'il aurait pu contracter avec l'Association 2PAO,
- En cas de faute grave.

Le membre « Individuel » mis en cause, peut demander à s'expliquer devant l'Assemblée Générale des faits reprochés, mais ne peut prendre part au vote.

Le membre « Individuel » exclu sera informé par un courrier en recommandé avec accusé de réception, portant délibération de l'Assemblée Générale dans un délai d'un mois suivant la date de cette délibération.

ARTICLE 5 – DISSOLUTION

L'Association 2PAO sera réputée dissoute par délibération d'une Assemblée Générale Extraordinaire, prise à la majorité des trois quarts des membres de l'association.

Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire aura lieu dans un délai d'un mois et pourra délibérer à la majorité des membres présents et représentés.

II - GESTION

ARTICLE 6 – ADHESION

L'adhésion à l'Association 2PAO implique le paiement d'une cotisation annuelle forfaitaire, fixée annuellement par l'Assemblée Générale, et pouvant être différente selon la qualité accordée : Membre « Collectif », Membre « Individuel ».

La cotisation est due pour l'année civile en cours à savoir du 1^{er} janvier au 31 décembre suivant.

Le paiement d'une cotisation donne droit de vote à raison d'une voix par membre et quelle que soit la qualité de membre accordée.

ARTICLE 7 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION 2PAO

Les ressources de l'Association 2PAO permettant le financement des activités pourront être assurées :

- par des subventions, allocations ou dotations accordées à l'Association
- par les cotisations et souscriptions de ses membres,
- par les produits des rétributions, en contrepartie des prestations fournies par l'Association
- par les produits des libéralités dont l'emploi est autorisé,
- par toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 8 – TENUE DES COMPTES

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

ARTICLE 9 – BUDGET ET COMPTES ANNUELS

L'exercice annuel porte sur l'année civile, les comptes sont arrêtés par le Conseil d'Administration et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire. Le budget prévisionnel est arrêté par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 – DEVOLUTION DE BIENS

En cas de dissolution de l'Association 2PAO les biens seront dévolus à une association loi 1901, proposée par l'Assemblée Générale à l'autorité de contrôle et acceptée par elle.

III - ORGANISATION ET ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION 2PAO

ARTICLE 11 – L'ASSEMBLEE GENERALE

A – Composition

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres « Individuels » et « collectifs » de l'Association 2PAO.

B – Droit de vote

Tout membre à jour de sa cotisation, mais empêché pour participer à un vote peut se faire représenter par un autre membre en lui donnant mandat exclusif pour les votes de l'Assemblée Générale. Chaque membre ne peut détenir plus de trois mandats en plus de sa voix.

Les votes ont lieu à main levée sauf si un membre demande le « vote à bulletin secret ». Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

C – Prérogatives

L'Assemblée Générale se réunit de droit une fois par an.

Elle vote sur les contributions et motions que présente le Conseil d'Administration. Elle approuve les comptes et fixe le montant de la cotisation annuelle forfaitaire. Elle procède aux élections chaque fois que nécessaire.

L'Assemblée Générale peut être convoquée de façon extraordinaire par le Président à la demande d'au moins cinq membres du Conseil d'Administration, ou d'au moins un tiers des membres de l'association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire vote sur les modifications des statuts et du règlement intérieur proposées par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 12 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association 2PAO est administrée par un Conseil d'Administration qui en assure la direction administrative, technique et politique.

A – Composition

Le Conseil d'Administration est composé de membres collectifs et individuels de l'Association, élus par l'Assemblée Générale.

Chaque représentant élu désigne un suppléant pour le représenter en cas d'impossibilité.

Le Conseil d'Administration n'est pas limitatif.

Le Président peut inviter toute personne concernée par un point inscrit à l'ordre du jour.

B – Élections et réunions

Les administrateurs sont élus pour un mandat de deux ans.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois l'an sur convocation du Président de l'Association 2PAO. Il peut de plus être convoqué à la demande d'au moins cinq membres du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Le mandat est possible dans la limite de trois par administrateur en plus de sa voix.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

C – Fonctionnement

Les convocations sont adressées aux administrateurs par lettre, télécopie ou courriel, au moins 15 jours avant la date prévue de la réunion. La convocation indique la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion ; elle est accompagnée de tout document préparatoire jugé nécessaire.

L'ordre du jour est dressé par le Secrétaire Général en accord avec le Président. L'ordre du jour peut être amendé par tout membre du Conseil d'Administration, un point « questions diverses » devant être systématiquement prévu à l'ordre du jour.

Les décisions du Conseil d'Administration sont consignées dans un procès verbal de réunion soumis à l'approbation du prochain Conseil d'Administration.

Ces procès verbaux sont réunis dans un registre tenu par le Secrétaire Général de l'Association 2PAO.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Le Bureau du Conseil d'Administration de l'Association 2PAO est élu par le Conseil d'Administration en son sein et se compose de :

- 1 Président,
- 2 Vice-présidents,
- 1 Trésorier, 1 Trésorier Adjoint
- 1 Secrétaire Général. 1 Secrétaire Adjoint
- 5 membres supplémentaires possibles

Il se réunit autant que de besoin.

ARTICLE 14 – LE PRÉSIDENT

Le Président : convoque l'Assemblée Générale, en dresse l'ordre du jour et la préside.

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense.

ARTICLE 15 – LE SECRETAIRE GENERAL

Le Secrétaire Général a pour tâche de gérer le registre des adhérents et d'établir les procès verbaux des réunions des Conseils d'Administrations et des Assemblées Générales.

ARTICLE 16 – LE TRESORIER

Il est responsable devant l'Assemblée Générale des comptes de l'Association 2PAO.

Il peut recevoir mandat du Président pour l'ordonnancement des dépenses.

ARTICLE 17 – STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR

Les présents statuts portant modifications des statuts de l'Association RAMIP déposés en Préfecture de la Haute-Garonne le 26 décembre 1994, modifiés par les Assemblées Générales Extraordinaires du 28 avril 1999, du 30 janvier 2008, du 5 mai 2010, du 24 avril 2011 et du 9 décembre 2013 sont approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 décembre 2020.

Toute nouvelle modification des statuts doit être approuvée par une Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association 2PAO, sur proposition du Conseil d'Administration.

Un règlement intérieur approuvé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, pourra être rédigé pour régler les rapports des membres entre eux ainsi que les modalités particulières de fonctionnement interne de l'Association 2PAO, sans toutefois modifier les dispositions des présents statuts.

Les modifications du règlement intérieur sont approuvées par une l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration.

Fait à Toulouse, le 2 décembre 2020

**Le Président,
Mr ORTEGA Yves**



**La secrétaire
Mme BEAUSSOLEIL Marie-Laure**

